

Pacte pour une industrie verte - Annexe

Nouvel encadrement des aides d'Etat dans le cadre du pacte pour une industrie propre – réaction d'industriAll Europe

Ce document vise à analyser l'encadrement des aides d'Etat dans le cadre du pacte pour une industrie propre (CISAF). Pour plus de détails concernant la position d'industriAll Europe sur les règles en matière de concurrence, nous vous invitons à consulter notre prise de position n°[2025/161](#) « Règles et pratiques en matière de concurrence : *une approche des syndicats de l'industrie* ». Pour plus de détails sur le pacte pour une industrie propre, nous vous invitons à consulter notre évaluation de ce pacte et de ses annexes.

Annoncé dans la communication sur le pacte pour une industrie propre le 26 février 2025, le nouvel encadrement des aides d'Etat dans le cadre de ce pacte a pour objectif de fournir, d'après la Commission européenne, **une certitude d'investissement accrue et une harmonisation des procédures en matière d'aides d'Etat**.

Cette communication est entrée en vigueur le 25 juin 2025 et le restera **jusqu'au 30 décembre 2030**. L'encadrement temporaire de crise et de transition mis en place après la crise de la COVID a été aboli et partiellement remplacé par le CISAF.

Il permettra de **donner aux Etats membres la latitude** d'autoriser des projets qui répondent à divers objectifs et critères. Il définit des **conditions** simplifiées dans lesquelles les États membres peuvent accorder des aides, sous réserve d'une approbation préalable accélérée par la Commission européenne. Les Etats membres restent bien sûr libres de notifier les mesures d'aide à la Commission sur la base d'autres cadres d'aides d'Etat ou directement sur la base du traité, pour lesquels l'approbation prendra plus de temps. Le 6 août dernier, la Commission a approuvé sa **première décision** au titre du CISAF : un régime d'aides d'Etat français de 11 milliards d'euros qui permettra de renforcer la capacité éolienne offshore.

Le CISAF est un régime articulé autour de plusieurs grands objectifs :

- Accélération du déploiement **des énergies renouvelables et des carburants bas carbone**
- **Mesures d'aide à la flexibilité non fossile**
- Allègement temporaire des prix de l'électricité pour **les utilisateurs énergivores**
- Déploiement de **la décarbonation de l'industrie**
- **Constitution d'une capacité suffisante de production de technologies propres et soutien de la demande pour les équipements de technologies propres**
- **Aide pour soutenir les projets spécifiques du fonds pour l'innovation**

- **Réduction des risques liés aux investissements privés** en rapport avec les objectifs du pacte pour une industrie propre

Outre ces objectifs principaux, la finalité globale de ce texte est de **renforcer la compétitivité de l'industrie européenne**. Il devrait être considéré comme un outil complémentaire au pacte pour une industrie propre ainsi qu'aux communications qui s'y rapportent, dont le plan d'action pour une énergie abordable et les plans d'action sectoriels.

Messages principaux d'industriAll Europe

- **Généralités** : Le droit européen de la concurrence devrait être un outil servant les objectifs de la stratégie industrielle de l'UE et promouvant l'industrie européenne. Il doit également **respecter et protéger les droits sociaux, les droits des travailleurs et des syndicats, ainsi que protéger et créer des emplois de qualité**. Dans ce contexte, nous saluons la révision par la Commission européenne des actuelles règles en matière d'aides d'Etat ainsi que la latitude offerte aux Etats membres d'encourager la décarbonation de l'industrie et d'atteindre les objectifs définis dans le pacte pour une industrie propre. Nous réclamons cependant une révision approfondie des règles européennes de concurrence que la Commission a commencé à entreprendre, afin d'atteindre ces objectifs, en menant à bien la double transition tout en renforçant la résilience de l'UE.
- **Investissements pour la décarbonation et la résilience de l'industrie** : Cependant, soutenir la compétitivité et la décarbonation de l'industrie européenne et maintenir la demande **ne peut se faire uniquement par le biais des aides d'Etat**. Cela doit s'accompagner de **réformes systémiques et d'une véritable stratégie d'investissement**. La Commission a elle-même reconnu, dans le pacte pour une industrie propre et dans l'encadrement des aides d'Etat dans le cadre du pacte pour une industrie propre, **la nécessité de réaliser des investissements considérables** pour atteindre les objectifs de décarbonation de l'industrie. Les aides d'Etat ont un rôle essentiel à jouer pour soutenir l'industrie européenne dans un contexte extrêmement volatil alors qu'elle fait face à une double transition. De plus, elles se contentent de fournir des fonds publics pour des investissements souvent décidés par des entreprises privées, sans que le secteur public puisse jouer un rôle majeur dans la définition de ces investissements, de leurs objectifs industriels/sociaux et de leur localisation. Par conséquent, pour que les aides d'Etat soient utiles et efficaces au regard des objectifs sociaux, industriels et environnementaux, elles doivent être soigneusement conditionnées et réglementées. Cela pourrait également exercer une pression accrue sur des finances publiques déjà sous pression, **dans un contexte marqué par l'austérité et l'augmentation des dépenses de défense** et pourrait mener à une fragmentation accrue du marché intérieur – voir ci-dessous. D'une manière générale, nous plaidons en faveur d'une **réévaluation des règles budgétaires** et d'une **règle d'or de l'investissement**, mais nous demandons également que le **prochain budget de l'UE** (cadre financier pluriannuel présenté le 16 juillet 2025) tente de combler le déficit d'investissement identifié dans le rapport Draghi, y compris grâce à des ressources propres, la promotion de l'équité sociale et la redistribution.
- **Champ d'application** : Pour ce qui est des différents objectifs de l'encadrement des aides d'Etat dans le cadre du pacte pour une industrie propre (aides pour accélérer le déploiement des technologies propres, aides au déploiement de la décarbonation industrielle, aides destinées à garantir des capacités de production de technologies propres suffisantes et aides visant à réduire les risques associés aux investissements privés), notre réponse globale est que nous saluons le **vaste champ d'application des activités industrielles concernées, dans tous les secteurs**, afin de contribuer à la réduction des émissions ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations industrielles, à condition que l'octroi de l'aide soit strictement subordonné à la

réalisation d'investissements et à la création d'emplois de qualité en Europe. Le **Fonds pour l'innovation** joue un rôle très important, il est donc positif qu'une nouvelle section soit consacrée aux projets qui ont été évalués favorablement dans le cadre de ce fonds. Toutefois, le large champ d'application du CISAF nécessite un financement adéquat, sans quoi les Etats membres ne feront que disperser des ressources limitées, tandis que les concurrents de l'Europe investiront massivement et de manière coordonnée. Dans les secteurs stratégiques, les sites existants et les emplois connexes, y compris dans les « entreprises en difficulté », devraient entrer dans le champ d'application du CISAF afin de permettre aux gouvernements de conserver ces installations industrielles et ce savoir-faire en Europe.

- **Cohésion européenne et régionale** : Nous sommes préoccupés par l'**aggravation des éventuelles disparités régionales**, du fait de la capacité budgétaire des gouvernements, qui ne sont pas tous en mesure d'attirer des investissements industriels par le biais d'aides d'Etat à grande échelle. Les nouvelles contraintes budgétaires appliquées dans le cadre des règles de gouvernance économique viennent encore exacerber cette situation. Le risque est grand de voir **se creuser des inégalités territoriales en Europe** entre les régions qui pourront attirer les investissements industriels de demain grâce à la qualité de leurs infrastructures et aux aides d'Etat accordées et celles qui seront laissées pour compte.
- **Conditionnalités sociales** : Nous saluons l'excellente formulation du CISAF, qui est meilleure que celle de la version provisoire. « *Les Etats membres sont **vivement encouragés à ajouter des conditions** visant à **atteindre des objectifs sociaux et environnementaux plus larges**. (...) Les Etats membres sont encouragés à élaborer ces conditions en collaboration **avec les partenaires sociaux**. (...) La présente communication fournit aux Etats membres des outils qui contribueront à la **création d'emplois de qualité et à leur pérennité**, ainsi qu'à la réalisation des objectifs de zéro émission nette. Les Etats membres sont encouragés à (...) **promouvoir des résultats équitables sur le marché du travail, tels que des salaires équitables, des conditions de travail décentes, la formation et des transitions professionnelles équitables**. » (considérants 22 et 23). Nous notons que, pour des raisons juridiques (le CISAF étant un texte de communication et non un texte contraignant), aucune obligation explicite n'est mentionnée dans le texte. Toutefois, l'esprit et l'intention de la Commission sont clairs et seront pris en compte dans son évaluation des différentes notifications d'aide. De manière plus générale, nous **réclamons une conditionnalité sociale obligatoire simplifiée en tant que critère de préqualification, qui devrait inclure le respect total des droits des travailleurs et des syndicats**, à travers tous les mécanismes de l'UE. Pour nous, ces subventions publiques doivent toujours être axées sur la question de l'emploi (augmenter, et non réduire, le niveau d'emploi, créer des emplois de bonne qualité, etc.).*

Vous trouverez ci-dessous un tableau comparatif présentant la proposition de la Commission et notre analyse. Nous vous invitons également à consulter ce [document de travail](#) de la Commission, très utile pour avoir une vue d'ensemble des possibilités offertes par le CISAF.

Proposition de la Commission	Analyse d'industriAll Europe
Généralités – Introduction	
<p>Pour résumer, l'encadrement des aides d'Etat dans le cadre du pacte pour une industrie propre permet aux Etats membres de mettre en place des dispositifs d'aides d'Etat et d'octroyer des aides individuelles.</p> <p>Cela offre une simplification des règles de compatibilité : la nécessité, le caractère approprié et la proportionnalité sont présumés. Par exemple, dans certains cas, il n'est pas nécessaire d'organiser des consultations publiques, afin d'accélérer le processus.</p> <p>Conditionnalités sociales : voir le point ci-dessus concernant les considérants 22 et 23.</p> <p>Entreprises en difficulté : les aides relevant de la présente communication ne seront en principe pas octroyées à des entreprises en difficulté afin de garantir que seules des entreprises « viables » reçoivent des aides. Cependant, la Commission mentionne au considérant 28 et à la section 8 un mécanisme alternatif à l'exclusion formelle des entreprises en difficulté des projets admissibles aux investissements.</p> <p>Délocalisation : l'aide ne peut être octroyée en vue de faciliter la délocalisation d'activités de production au sein de l'EEE, notamment pour éviter que l'aide n'entraîne des pertes d'emploi. (considérant 172)</p>	<p>Les aides d'Etat peuvent être un instrument politique efficace pour promouvoir le développement économique, répondre à la crise et mettre en œuvre des politiques industrielles. Nous saluons globalement la latitude offerte aux Etats membres. Toutefois, nous soulignons plusieurs risques associés à un recours excessif aux aides d'Etat, tel qu'une « course aux subventions » et des problèmes de cohésion entre les Etats membres, ainsi que les risques associés à une simplification excessive.</p> <p>Le CISAF coexistant également avec d'autres lignes directrices et textes spécifiques sur les aides d'Etat, nous voulons nous assurer de la cohérence globale de ces législations.</p> <p>Conditionnalités sociales : nous saluons la nouvelle formulation proposée par la Commission sur ce point et nous notons un changement dans son approche par rapport aux années précédentes en matière de conditionnalités sociales. Voir notre commentaire ci-dessus, dans nos messages clés.</p> <p>D'une manière générale, au-delà des aides d'Etat, nous appelons à la mise en place d'une conditionnalité sociale obligatoire comme critère de présélection qui prévoirait le strict respect des droits des travailleurs et des syndicats, en particulier afin de promouvoir les négociations collectives et assurer le respect des conventions collectives, garantir la participation, l'information et la consultation des syndicats et des représentants des travailleurs, garantir la création d'emplois de qualité, soutenir la formation, le perfectionnement des compétences et la reconversion professionnelle, limiter les chaînes de sous-traitance, contribuer à éliminer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et garantir que les entreprises</p>

	<p>bénéficiaire d'aides d'Etat ne puissent pas réduire leur niveau d'emploi.</p> <p>Plus généralement, nous pensons que les conditionnalités sociales sont un moyen d'obtenir un meilleur retour sociétal sur l'argent public plutôt qu'en se concentrant seulement sur des critères de prix.</p> <p>Entreprises en difficulté : Compte tenu de la difficulté à créer des chaînes d'approvisionnement européennes dans le domaine des technologies stratégiques dans lequel l'UE est à la traîne, derrière ses concurrents internationaux, des règles en matière d'aides d'Etat permettraient aux Etats membres d'apporter un soutien aux entreprises qui fabriquent des biens soumis au règlement pour une industrie « zéro net » et au règlement sur les matières premières critiques dans le cadre des problématiques de liquidité. L'UE doit prolonger l'application des lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté au-delà de leur date de fin actuelle (à savoir le 31 décembre 2025).</p>
<p>1. Aides visant à accélérer le déploiement de l'énergie propre et à soutenir les coûts de l'électricité</p>	
<p>La section fait désormais référence aux énergies renouvelables et bas carbone, alors que la version provisoire du CISAF faisait uniquement référence aux renouvelables :</p> <p>A. Régimes d'aides visant à accélérer le déploiement des énergies renouvelables</p> <p>Champ d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements dans la production d'énergie renouvelable - Investissements dans le stockage des carburants renouvelables d'origine non biologique, de biocarburants, de bioliquides, de biogaz (y compris le biométhane) et de combustibles issus de la biomasse - Investissements dans le stockage d'électricité et le stockage thermique 	<p>Nous pensons qu'il est essentiel de rappeler que l'Europe est confrontée à un désavantage au niveau de son coût de l'énergie par rapport à nombre de ses concurrents. Les Etats membres et les régions de l'Union européenne ont des conditions différentes pour la production de l'énergie. Nous sommes convaincus qu'une énergie propre et d'un coût abordable à travers toute l'Europe est nécessaire à l'industrie, aux entreprises et aux ménages. Une réforme structurelle du marché de l'électricité est donc nécessaire de toute urgence afin de garantir la viabilité à long terme de l'industrie européenne.</p> <p>Concernant les régimes de soutien direct des prix et les contrats sur différence bidirectionnels, nous avons évoqué ce point dans notre position sur <u>l'organisation du marché de l'électricité</u>, en soulignant la</p>

Sous la forme d'**aides à l'investissement ou de soutien direct des prix**. Des exigences spécifiques pour garantir la source renouvelable d'énergie ou des critères de durabilité. Bonus spécifiques pour les PME.

Les régimes peuvent être limités à **une ou plusieurs technologies**. Les projets doivent être opérationnels **dans un délai de 48 mois**.

L'Etat membre « doit veiller » au respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

B. Régimes d'aide visant à accélérer le déploiement des carburants bas carbone (nouvelle section)

Champ d'application :

- Investissements dans la production de **carburants bas carbone**, y compris les combustibles ou carburants à base de carbone recyclé, l'hydrogène bas carbone et les carburants gazeux synthétiques dont la teneur énergétique est issue de l'hydrogène bas carbone
- Investissements dans la production de **carburants renouvelables d'origine non biologique et de carburants bas carbone** qui ne relèvent pas du champ d'application de la section précédente
- Investissements dans le **stockage de carburants bas carbone**

Sous la forme d'**aides à l'investissement ou de soutien direct des prix** (dans ce dernier cas, les aides doivent être octroyées au moyen d'une procédure de mise en concurrence). L'aide peut uniquement être octroyée pour des capacités nouvellement installées. Les projets doivent être opérationnels dans un délai de 48 mois.

nécessité de les associer à des conditionnalités sociales. Nous avons également appelé la Commission à s'assurer que ces **conditionnalités soient obligatoires et unifiées** entre les Etats membres, afin d'éviter une fragmentation, surtout dans le domaine de la promotion des contrats sur différence bidirectionnels, puisque, globalement, ils **dépendent des capacités nationales à soutenir les entreprises par le biais d'aides d'Etat**. En effet, cela permettrait de garantir la disponibilité d'une main-d'œuvre suffisante qui sera **nécessaire au déploiement accéléré des énergies renouvelables et des infrastructures du réseau, mais aussi aux autres objectifs de l'encadrement des aides d'Etat**. Ces conditionnalités devraient être totalement intégrées à ce cadre afin de définir une stratégie globale de réponse aux besoins engendrés par la transition énergétique en Europe.

De manière générale sur cette section : L'accent n'est plus mis uniquement sur les sources d'énergie renouvelables, mais également sur les sources d'énergie bas carbone, y compris l'énergie nucléaire. Cela reflète la **diversité des leviers de décarbonation** et, à ce titre, encourage tous les secteurs à faible intensité carbone, tout en tenant compte de la diversité des points de vue et des mix énergétiques des Etats membres. Dans les pays qui ont fait le choix de l'énergie nucléaire, le CISAF devrait soutenir en priorité les technologies et les prestataires de services européens, lorsque cela est possible.

Principe visant à « ne pas causer de préjudice » et simplification des processus administratifs : Nous pensons que les travailleurs et les communautés locales ne devraient pas avoir à choisir entre **l'emploi et un environnement sain**. L'accélération des procédures ne doit pas se faire au détriment de la santé publique et de l'environnement. Dans ce contexte, nous encourageons les Etats membres à prévoir un soutien supplémentaire pour les administrations publiques chargées des procédures d'autorisation. L'un des enjeux

C. Régimes d'aide à la flexibilité non fossile

Champ d'application : cette section soutient les nouveaux investissements dans les flexibilités non fossiles. Par ex. :

- Investissements en faveur de la construction d'une nouvelle capacité flexible
- Investissements visant à accroître la flexibilité ou la puissance installée d'une capacité existante
- Investissements visant à prolonger la durée de vie d'une capacité existante.
- Investissements visant à modifier la source d'énergie primaire d'un actif de production flexible, en passant d'intrants fossiles à intrants non fossiles.

Sous la forme de contrats fournissant une aide directe. Le montant de l'aide est déterminé au moyen d'une mise en concurrence. Les mesures sont approuvées pour une période maximale de cinq ans.

D. Aides en faveur des mécanismes de capacité suivant un modèle cible

Très courte section faisant référence au règlement sur l'électricité.

Champ d'application : aide pour les mécanismes de capacité, soit pour une réserve stratégique ou un modèle cible du mécanisme de capacité à l'échelle du marché. La mesure est approuvée pour une période maximale de dix ans.

E. Réduction temporaire du prix de l'électricité pour les gros consommateurs d'énergie (nouvelle section)

Contexte : La Commission fait référence aux secteurs particulièrement exposés au commerce international et fortement dépendants de l'électricité pour la création de valeur. Les prix élevés de l'électricité augmentent le risque que ces industries

majeurs à cet égard serait de garantir la participation des communautés locales grâce à un processus transparent et inclusif et de rendre obligatoires les avantages connexes pour celles-ci (création d'emplois, contenu local).

<p>délocalisent leurs activités hors de l'Union, vers des endroits où les réglementations environnementales sont inexistantes ou moins ambitieuses.</p> <p>Aide sous forme d'allègement temporaire des prix de l'électricité.</p> <p>Champ d'application : les secteurs concernés sont ceux listés à l'Annexe 1 CEEAG (extractions minières, fabrication...), conformément à certains critères (intensité des échanges et électro-intensité).</p> <p>Règle des 4x50 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au maximum 50 % de leur consommation annuelle d'électricité - Couvre tout au plus une réduction de 50 % du prix annuel moyen du marché de gros dans la zone de dépôt des offres dans laquelle le bénéficiaire est raccordé - Ces réductions ne doivent pas aboutir à des prix inférieurs à 50 EUR/MWh pour la consommation admissible - Obligation d'allouer au moins 50 % du montant de l'aide octroyé dans le cadre de la présente mesure à ces investissements dans des actifs nouveaux ou modernisés <p>Aides octroyées pour une durée maximale de trois ans. Elles peuvent être cumulées avec toute autre aide d'Etat ou aide de minimis, ou combinées avec des fonds de l'UE gérés de manière centralisée.</p>	<p>Étant donné que les secteurs concernés relèvent du champ d'activités d'industriAll Europe, nous saluons la réduction temporaire des prix de l'électricité pour les gros consommateurs d'énergie, qui soulagera ces secteurs fortement exposés à une concurrence mondiale déloyale et à des prix élevés de l'énergie. Nous pensons qu'un tel mécanisme doit être coordonné et harmonisé au niveau européen afin de garantir la cohésion européenne et d'éviter tout impact sur l'emploi régional, si certaines régions doivent faire face à des prix élevés de l'énergie sans possibilité de mécanisme de compensation.</p> <p>Les industries à forte intensité énergétique de l'UE, en particulier, dépendent de prix de l'électricité compétitifs au niveau international. A moyen terme, la mise en place d'un mécanisme européen de tarification de l'électricité industrielle garantissant la parité des prix de l'électricité industrielle dans l'UE ainsi qu'une prévisibilité à long terme, y compris pour la compensation des coûts indirects du système d'échange de quotas d'émissions de l'UE (SEQE), serait une mesure logique pour garantir des conditions de transformation équivalentes dans toute l'Europe.</p>
<p>2. Aides à la décarbonation de l'industrie</p>	
<p>Champ d'application : investissements qui contribuent de manière significative à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités industrielles en vue de réaliser les ambitions de l'Union en matière de climat ou qui entraînent une réduction substantielle de la consommation d'énergie dans les activités industrielles grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique.</p>	<p>Nous saluons le large champ d'application : Toutes les aides admissibles contribueront à la réduction des émissions ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations industrielles, y compris les investissements dans les infrastructures énergétiques.</p> <p>Nous pensons que les investissements visant à décarboner les activités industrielles doivent être planifiés par l'UE et les Etats membres et qu'ils doivent garantir en parallèle des</p>

<p>Activités industrielles = activités qui sont menées dans des installations industrielles et qui ont trait à la production à grande échelle de biens matériels finis ou intermédiaires.</p> <p>Champ d'application élargi : tous les secteurs.</p> <p>Sont exclus : produits agricoles et piscicoles, énergie, investissements dans les carburants fossiles les plus polluants.</p> <p>La section inclut une longue liste de critères techniques et d'exceptions.</p> <p>Elle comprend un mécanisme de récupération comportant certains critères et montants (si l'aide dépasse 30 millions d'euros par entreprise et par projet). Les aides octroyées doivent être le résultat d'une procédure de mise en concurrence.</p>	<p>capacités de production industrielle suffisantes pour produire les technologies correspondantes.</p> <p>Nous saluons la mention des mécanismes de récupération dans les différentes sections du CISAF. Il s'agit d'une étape importante vers une approche plus axée sur le partage des bénéfices. Ces mécanismes doivent être subordonnés au respect des droits sociaux et à la durabilité, comme expliqué ci-dessus.</p>
<p>3. Aides destinées à garantir des capacités de production de technologies propres suffisantes</p>	
<p>Champ d'application : Pour résumer, les Etats membres disposeront d'une plus grande latitude pour fournir des aides pour encourager les projets d'investissement qui ajoutent des capacités de production en vue de la production de produits finis et de composants spécifiques énumérés à l'annexe II du CISAF. Très longue liste = batteries, technologies solaires, Technologies éoliennes terrestres et renouvelables en mer, pompes à chaleur, technologies de l'hydrogène...</p> <p>Régimes d'aide à l'investissement ou aides ad-hoc.</p> <p>L'intensité de l'aide et le montant sont plus grands dans les régions dont il est considéré qu'elles sont confrontées à des « défis démographiques et économiques », en lien avec les lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale : pour faire simple, ces régions peuvent bénéficier d'aides dont le montant est plus élevé. Plusieurs dispositions renforcent également l'objectif de cohésion.</p>	<p>Notre position générale est présentée dans le principal message ci-dessus : Nous appelons à des investissements massifs, surtout dans la décarbonation industrielle, afin d'atteindre les objectifs en matière de réduction des émissions et une transition écologique et équitable pour l'industrie européenne.</p> <p>Nous saluons le large champ d'application de cette section, qui permettra des investissements dans un large éventail de produits, matières premières et composants pour décarboner l'industrie. Nous saluons également la longue liste dans l'annexe et la cohérence avec les textes existants, notamment le règlement pour une industrie « zéro net ».</p> <p>Nous saluons les dispositions particulières relatives aux objectifs de cohésion : ajustement de l'intensité et les montants de l'aide pour prendre en compte les réalités de certaines régions, sans entraver la cohésion européenne.</p>

4. Régimes de soutien à des projets spécifiques du fonds pour l'innovation (nouvelle section)	
<p>Champ d'application : production d'énergie propre, décarbonation industrielle ou fabrication de technologies d'énergie propre uniquement</p> <p>Cette section concerne les régimes soutenant les investissements qui ont fait l'objet d'une évaluation positive au titre du Fonds pour l'innovation. Il s'agit d'un programme de financement de l'UE pour le déploiement de technologies innovantes « zéro net » et bas carbone, financées par le système d'échange de quotas d'émissions de l'UE. Les conditions des autres sections du CISAF s'appliquent. L'aide doit être octroyée sur la base d'un régime comportant un budget prévisionnel, sous la forme de subventions directes, d'avances remboursables, de prêts, de garanties ou d'avantages fiscaux.</p> <p>L'intensité et le montant de l'aide seront adaptés aux régions/zones de l'UE recevant l'aide.</p>	<p>Cette nouvelle section introduite dans la communication finale du CISAF apporte une mauvaise réponse à un problème réel. Le Fonds pour l'innovation a été largement sursouscrit, ce qui montre l'écart considérable entre les besoins d'investissement dans le domaine climatique et les fonds européens disponibles. Pour combler cet écart, il est nécessaire de mobiliser des ressources nouvelles et supplémentaires au niveau européen. Il convient de garder à l'esprit que la répartition géographique des projets soutenus par le Fonds pour l'innovation a été jusqu'à présent particulièrement inégale. Le recours aux aides d'Etat pour combler le déficit d'investissement dans le domaine climatique ira à l'encontre des objectifs de cohésion, malgré les dispositions spécifiques relatives à l'objectif de cohésion.</p>
5. Aides visant à réduire les risques associés aux investissements privés liés aux objectifs du pacte pour une industrie propre	
<p>En plus des sections ci-dessous, les Etats membres peuvent choisir d'inciter les investisseurs privés à investir dans des projets dans des énergies renouvelables, la décarbonation industrielle, la production de technologies propres, les infrastructures énergétiques ou des projets soutenant l'économie circulaire.</p> <p>Le montant nominal maximal d'un investissement par projet individuel ne peut excéder 250 millions d'euros.</p> <p>Les projets admissibles peuvent revêtir la forme de fonds propres nouvellement émis, de quasi-fonds propres, de prêts, d'autres titres de créance et de garanties.</p>	<p>Large champ d'application et bonnes dispositions en matière de cohésion sociale de l'UE, mesures adaptées aux réalités des régions européennes. Il est important de noter que le rôle des investisseurs privés peut constituer un levier et un complément utiles, mais qu'il ne peut se substituer à une véritable stratégie d'investissement public.</p>

Conclusion :

- Nous saluons globalement l'encadrement des aides d'Etat dans le cadre du pacte pour une industrie propre et pensons qu'il constitue une avancée nécessaire vers une planification industrielle à plus long terme, **parallèlement aux réformes structurelles de l'UE** (dans les domaines du budget de l'UE, de ses règles budgétaires et d'investissement, de la politique de concurrence, de la conception du marché de l'énergie, la propriété publique et la planification).
- Nous pensons que les régimes d'aides d'Etat doivent être **transparents et définis démocratiquement** (ce qui est abordé dans la nouvelle section consacrée à la transparence des aides d'Etat à la fin du document) tout en étant liés à des **conditionnalités sociales sous-tendant la cohésion sociale et régionale**.
- Nous saluons la formulation relative aux conditions sociales, qui reflète l'esprit et l'intention de la Commission sur ce sujet. De manière plus générale, nous réclamons **une rationalisation des conditions sociales obligatoires en tant que critères de préqualification, qui devraient inclure le respect total des droits des travailleurs et des syndicats**, à travers tous les mécanismes de l'UE.
- En lien avec les conditionnalités sociales : une **interdiction de délocalisation** doit également être incluse. Nous regrettons la faiblesse des paragraphes (36 et 172) sur la **non-délocalisation des activités**, alors que nous aurions souhaité voir une véritable stratégie relative à la délocalisation de l'industrie et de **préservation des emplois**. Compte tenu de la générosité des aides publiques, les engagements exigés des bénéficiaires semblent insuffisants : les investissements doivent être maintenus dans la zone concernée pendant quelques années après l'achèvement du projet, selon les cas. Le bénéficiaire doit simplement déclarer qu'il n'a pas procédé, au cours des deux années précédant la demande d'aide, à une délocalisation vers le site dans lequel l'investissement sera réalisé et s'engager à ne pas le faire au cours des deux années suivant la réalisation du projet. Ces conditions sont difficiles à vérifier. Nous regrettons que la Commission n'introduise pas un **mécanisme plus strict pour empêcher les délocalisations**. En outre, nous aurions souhaité un mécanisme d'aides d'Etat qui inclue directement des exigences en matière de contenu local et de « Made in Europe ».
- **Cohérence avec d'autres textes législatifs et règlements sur les aides d'Etat** : nous réclamons la création d'un cadre juridique cohérent prévoyant l'application systématique de conditions sociales et environnementales.
- **Partage des bénéfices** : Nous sommes favorables à la mise en place de **mécanismes de partage des bénéfices et de récupération**, afin que non seulement les risques mais aussi les éventuels bénéfices engendrés par les aides d'Etat soient partagés. Cela peut se faire, par exemple, par une participation accrue du secteur public au capital des entreprises.